

AVIS A LA POPULATION

PERMIS DE CONSTRUIRE

Ce ne sont pas moins de dix cas de constructions illicites qui ont été constatés depuis le début de l'année sur le territoire communal !!! Cette nette recrudescence des constructions sans autorisations interpelle les Autorités communales qui se doivent d'intervenir.

RAPPEL : un permis de construire est nécessaire pour toute construction, démolition, installation et mesure projetée *sur* ou *au-dessous* de la surface du sol.

Petit permis / coût jusqu'à Fr. 100'000.00 et dont la surface hors-sol est inférieure à 100 m² (au-delà de Fr. 100'000.00 ou surface hors-sol de 100 m² ou plus → procédure de grand permis de construire).

Un permis de construire est nécessaire pour les travaux ci-dessous selon le « Décret concernant les permis de construire (DPC) » :

- la construction et l'agrandissement de bâtiments et parties de bâtiments ;
- citernes, installations de stockage et de distribution d'essence, de lubrifiant et de gaz;
- tours, cheminées, antennes, stations transformatrices;
- clôtures fixes à la limite, palissades, murs;
- rampes, parties saillantes de bâtiments, piscines, constructions souterraines, serres, capteurs solaires;
- fosses à purin, fosses à fumier, installations d'épuration, fosses de décantation, puits perdus;
- équipements privés (routes, accès, places de stationnement, conduites, etc.);
- établissement de résidences mobiles, caravanes habitables, tentes, etc. à l'extérieur d'un terrain de camping autorisé, pour autant qu'elles soient installées au même endroit pour plus de deux mois par année civile;
- les modifications de plus de 1,20 m. de hauteur apportées au terrain par le fait de le combler ou de le creuser ou celles de moins de 1,20 m lorsque la surface concernée est supérieure à 500 m²;
- la transformation de l'aspect extérieur : modification de façades et de toitures, de couleurs, de matériaux, etc.;
- la modification ou le remplacement de parties portantes d'une construction (murs, appuis, toits, charpentes, etc.);
- le changement d'affectation;
- la rénovation et la transformation intérieure de constructions et installations, lorsque pareilles modifications touchent à des éléments jouant un rôle important au point de vue de la construction:
 - apportées à des constructions dépassant l'alignement ou touchant les prescriptions concernant les distances;
 - entraînant une charge supplémentaire importante pour les installations d'équipement;
 - portant atteinte à l'environnement.
- l'installation et la modification de foyers et de cheminées, l'introduction de réservoirs pour huile de chauffage, etc;
- paraboles;
- la démolition de bâtiments ou de parties de bâtiments.

Vous trouverez toutes les informations relatives aux permis de construire sur le site de la RCJU : <https://www.jura.ch/DEN/SDT/Permis-de-construire/Section-des-permis-de-construire.html>

Le Secrétariat communal se tient également à votre disposition ; il vous renseignera et vous fournira tous les documents nécessaires à vos demandes de permis de construire.

Dans un esprit d'équité, le Conseil communal ne peut plus accepter cette situation ! Dès lors, la *Police des constructions* sera attentive à toutes constructions ou modifications. Pour des travaux exécutés sans permis, l'Autorité communale ordonnera l'arrêt immédiat des travaux et infligera une amende au contrevenant ; dans certains cas, elle pourra exiger le rétablissement de la situation d'origine et, si nécessaire, procédera à une dénonciation au Juge.

→ Suite au verso

ECOPOINT

Nous avons le plaisir de vous annoncer que **Mme Odette Fleury** assurera la surveillance de l'Ecopoint, le samedi, depuis ce mois déjà ! D'avance, nous la remercions pour sa disponibilité et espérons que vous lui réserverez un bon accueil.

Rappel - heures d'ouverture de l'Ecopoint :

➤	Lundi	08h-10h
➤	Mercredi	16h-18h
➤	Samedi	09h-11h



CAMBRIOLAGES

Une recrudescence de cambriolages a été constatée dans notre région. Voici quelques mesures à prendre lorsque vous vous absentez :

- Fermer à clé les portes des maisons et des immeubles ;
- Simuler une présence chez soi (laisser une lumière allumée ou la radio) ;
- Mettre les objets de valeur à l'abri ;

En cas de départ en vacances :

- Faire relever le courrier ;
- Avertir vos voisins.



Téléphoner immédiatement à la Police (117) si des faits anormaux, des comportements ou des bruits suspects sont constatés.

CARTONS DU COEUR



La traditionnelle récolte de nourriture de Noël des **Cartons du Cœur** aura lieu le **samedi 24 novembre 2018** dans les magasins des villages du district de Porrentruy et au **Mini-Marché Chez Cathy à Vendlincourt.**

D'avance MERCI pour votre générosité !

- Vous êtes en difficulté ? Appelez le 032/ 465 93 51 !

50 ANS DU SEV

Afin de marquer son 50^{ème} anniversaire, le Syndicat des eaux de la Vendline (SEV) offrira une petite attention à chaque ménage de notre commune. C'est avec plaisir que M. Yvan Hengy, notre employé à la voirie, vous distribuera ce cadeau. Si vous êtes absent au moment de son passage (d'ici fin novembre 2018), il déposera le paquet devant votre porte.



DISTRIBUTION DES SAPINS DE NOËL



La distribution des sapins de Noël aura lieu le **samedi 15 décembre 2018 dès 09h30** dans la cour de l'école primaire.

A chaque Noël, la Commune distribue, gratuitement, un sapin par famille. Cependant, une cagnotte sera mise à disposition en faveur du Téléthon.

- Comme l'année passée, il n'y aura que des sapins blancs (pas d'épicéas) !



VENTE DE PÂTISSERIES



La société de gymnastique pour enfants « Les Pingu » organise, en parallèle à la distribution des sapins de Noël, une vente de pâtisseries.



VACANCES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Le bureau communal sera fermé du **lundi 24 décembre 2018 jusqu'au dimanche 6 janvier 2019.**
Le cantonnier sera également absent aux mêmes dates.

Joyeuses Fêtes de fin d'année !

